

GROUPEMENT GRAND AVIGNON

Service Prévention

Affaire suivie par : Capitaine GRANDMOTTET Sylvain

☎ : 04.90.81.19.32

☎ : 04.90.81.19.39

1251



AVIGNON, le 28/08/2017

DDT de Vaucluse
DDT - SPUR/DSAF
84905 AVIGNON 9

<p>Désignation : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE</p> <p>Adresse : LIEU DIT LES GRANDES TERRES</p> <p>Commune : BEDARRIDES</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque</p> <p>Référence : Permis de construire n° 16N0035</p> <p>Référence cadastrale : section H, parcelles n° 255 à 271</p>	<p>Demandeur : M. Gilles LEBREUX LANGA SOLUTION ZAC CAP MALO Avenue du Phare de La Baule 35520 LA MEZIERE</p> <p>Auteur : M. Emilien PERROTEN, architecte DE-HMONP 5A, rue Montévidéo 13006 MARSEILLE</p> <p>Transmission reçue le : 01/08/2017</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine GRANDMOTTET Sylvain</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84016-00045</p>
--	---

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en zone rurale ; sur un terrain d'environ 1,7 ha.
Il s'agit de la seconde consultation du SDIS concernant ce projet. Le dossier reprend les éléments du dossier initial, assorti de pièces complémentaires suite à notre avis en date du 12/01/2017.

PRESENTATION :

Le dossier prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque, sous la forme d'un champ solaire. Les panneaux photovoltaïques de type silicium monocristallin développeront une puissance totale estimée de 1,1 MWc.

La centrale s'étend sur une emprise unique constituée de :

- 47 structures montées de panneaux photovoltaïques monocristallins (54 auparavant)
- 1 bâtiment technique monobloc en béton préfabriqué de 23 m², avec les fonctions de
 - o Poste de livraison
 - o Transformateur
 - o Onduleur
- 1 citerne hors sol de 120 m³
- 1 portail d'entrée sur le site
- 1 clôture périphérique
- 1 chemin d'accès principal (voie interne)

Les panneaux photovoltaïques seront solidarisés sur des structures métalliques fixes posées au sol et reliées à des longrines béton.

Chaque table de panneaux solaires aura une surface de 119 m² et un angle d'inclinaison de 10°.

Dans cette position, la structure aura une hauteur de maximale de 1,52 m et de 0,80 m en bas de pente.

Les rangées de tables seront séparées d'environ 2 m.

Le poste de livraison aura les dimensions suivantes : H2,60 m x L10 m x P2,60 m.
Il sera construit en préfabriqué monobloc béton CF de degré 2h et peint RAL9002.

La clôture grillagée sera d'une hauteur de 2 m.

La citerne souple autoportante aura les dimensions suivantes : 12,4 m x 8,8 m soit 120 m³.

Le projet se situe à moins de 200 m de la SORGUE de VELLERON et de la SORGUE d'ENTRAIGUES, dans une zone actuellement non bâtie (terres cultivables), sur une ancienne décharge municipale à réhabiliter, propriété de la Mairie de Bédarrides.

Il est situé dans la zone inondable du lit majeur de l'OUVEZE (zone orange du PPRI Ouvèze).

Toutefois, les remblais de la décharge et les structures métalliques surélèvent les panneaux de plus de 1m par rapport sol naturel.

CLASSIFICATION :

Les locaux sont soumis au code du travail et notamment au chapitre V du titre III du livre II (Règles de sécurité – Prévention des incendies – Évacuation).

Les équipements de la centrale sont soumis aux mesures issues de la doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse validée en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis le 11 décembre 2014.

IMPLANTATION :

Le champ photovoltaïque est accessible par la D16 puis une voie interne.

Il est prévu une voie de circulation interne de 5 mètres de large minimum, implanté sensiblement au centre des installations dans le sens longitudinal et se terminant par une aire de retournement de 8 mètres de rayon.

ELECTRICITE ET MOYENS DE SECOURS :

- L'ensemble de l'installation solaire est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712 en matière de sécurité incendie.
- Elle sera réalisée conformément aux préconisations du guide pratique de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » du 1^{er} décembre 2008.
- Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible, à proximité du dispositif de mise hors tension et identifiée par la mention « Attention-Présence de deux sources de tension : 1-Réseau de distribution ; 2-Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
- Un système de coupure (coup de poing) d'urgence générale de l'installation sera positionné sur le local technique. Une plaque signalétique sera affichée « coupure réseau distribution ».
- Les locaux techniques ont des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, au minimum 30 minutes (noté CF 2h sur le plan).
- Sur les plans, les emplacements des locaux techniques, onduleurs seront signalés afin de faciliter l'intervention des secours.
- Tous les onduleurs seront équipés de matériels de télésurveillance qui permet de contrôler et prévenir à distance les défauts éventuels de la centrale.
- Un pictogramme dédié au photovoltaïque sera apposé sur le local technique et sur le portail d'entrée.
- Une étude géotechnique « mission G2 » sera réalisée sur le site afin de s'assurer de la résistance des structures porteuses des panneaux solaires face à tout condition climatique (donnée EUROCODE).
- Une visite mensuelle du site sera réalisée par un technicien IGEO (filiale de LANGA SOLUTION).

Aucun renseignement n'est fourni concernant les moyens de secours mis en place dans les locaux électriques et sur le site.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 150 m du projet en parcours réel.

ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120m³ (à titre exceptionnel et après avis du SDIS) situé à moins de 100 m du projet en parcours réel.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à Installer	Observations
CI	/	100	/	120	I	Citerne souple installée à l'intérieur du site.

Le volume disponible pendant 2h est de 120 m³

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
2. Conférer à l'aire de retournement prévue un rayon de 11 mètres minimum. (Annexe n°9 du Règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse)
3. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettre blanches sur fond rouge.
4. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
5. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
6. Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
7. Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
8. Réaliser la réserve incendie associée à une aire d'aspiration conformément aux dispositions prévues dans les fiches techniques n°10 et 11c relatives aux points d'eau du Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).
9. Réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI. (Cf. fiche réception « PENA »)

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis du émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Il est rappelé au service urbanisme que le projet est situé dans une zone soumise au risque inondation, aussi, il conseillé de respecter les dispositions suivantes en matière d'implantation de centrales photovoltaïques :

- ❖ interdiction dans les zones d'aléa très fort, compte-tenu notamment du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle ;
- ❖ interdiction à moins de 20 m des cours d'eau et dans les bandes de sécurité à l'arrière des digues ;
- ❖ analyse au cas par cas dans les zones en aléa moyen, sur la base d'une étude élaborée par le maître d'ouvrage démontrant la solidité de l'implantation (équipements sensibles au-dessus de la côte de référence) à la crue de référence et la non aggravation du risque en amont et en aval pour la crue de référence.

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

Par autorisation
L'adjoint au Chef de Groupement
Grand Avignon



Commandant Jérôme LINCK



SPUR/DSAF

Avignon, le 03 FEV. 2017

07 FEV. 2017

ARRIVEE

BORDEREAU D'ENVOI

DDT 84

**Service de l'État en Vaucluse
lieu-dit DDT – SPUR/DSAF
84905 Avignon Cedex 09**

Consultation ; PC 084 016 16 N 0036

Commune de : Bédarrides RD 16

**Demandeur : LANGA SOLUTION, représenté par Mr LEBREUX Gilles - ZAC CAP
MALO, avenue du Phare de la Balue 35520 LA MEZIERE**

Désignation

Observations

**Construction d'une centrale
solaire photovoltaïque,
construction d'un poste de
transformation /livraison
édification de clôtures**

Avis favorable :

Le projet doit intégrer un accès de type 2 du règlement de voirie départementale et une permission de voirie doit nous être demandée pour aligner le domaine public afin d'implanter les clôtures.

P.J : 1 dossier en retour
Accès type 2

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière de
Carpentras,
Patrice LIONS